



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni, en mairie, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 20 septembre 2021 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Nathan EXCOFFIER, M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CREPY ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

Mme Virginie NAIRE et Mme Stéphanie LUSSIANA ne sont pas présentes au moment du vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

POINT RENTREE SCOLAIRE

Mme Vanessa PUT DE GIULI fait un point sur les effectifs scolaires, périscolaires et les travaux réalisés.

Les effectifs scolaires 2021/2022

Ecoles	Effectif au 6 sept	Effectif prév au 1 ^{er} fév 2021	Nombre de classes	Nombre moyen d'élèves par classe
Maternelle Zulberti	71	54	3	24
Elémentaire Zulberti	125	122	5	25
Maternelle Pringolliet	94	105	4	24
Elémentaire Pringolliet	168	189	8	22
Maternelle Chef-Lieu	44	43	5	26
Elémentaire Chef-Lieu	83	79		
Héry	6	12	1	/
TOTAL	591	604	26	23

Information complémentaire : 4 enfants bénéficiaires de l'Instruction en Famille depuis cette rentrée scolaire.

Rappel effectifs scolaires 2020/2021

Ecoles	Effectif au 30 août 2020	Nombre de classes	Nbre moyen d'élèves/ classe
Maternelle Zulberti	64	3	22
Elémentaire Zulberti	128	5	26
Maternelle Crest-Cherel	40	4	24
Elémentaire Crest-Cherel	56		
Maternelle Pringolliet	69	3	23
Elémentaire Pringolliet	136	6	23
Maternelle Chef-Lieu	41	5	24
Elémentaire Chef-Lieu	79		
Héry	12	1	/
TOTAL	625	27	24

M. Michel CHEVALLIER demande si le regroupement entre les écoles du Crest-Cherel et Pringolliet ont permis de conserver des classes.

Mme Vanessa PUT DE GIULI explique que cela a permis de maintenir une classe et qu'une autre a été sauvée à Zulberti.

M. Franck LOMBARD confirme que le regroupement des écoles Crest-Cherel et Pringolliet était indispensable pour maintenir un poste et qu'il permet d'avoir des effectifs de 23 par classe.

M. Umberto DIMASTROMATTEO interroge sur l'effectif de 6 élèves à Héry sur Ugine puisque, lors de la réunion organisée avec les parents d'élèves, l'effectif était aux environs de 9 enfants.

Mme Vanessa PUT DE GIULI explique qu'il y a eu un déménagement et 2 enfants ont été retirés pour instruction à domicile.

Mme Audine FRECKMANN indique que des éléments pour Héry avaient été transmis en amont quant au déménagement et à l'instruction à domicile.

Mme Vanessa PUT DE GIULI précise qu'officiellement les services ont reçu un courrier le mercredi pour le jeudi concernant l'instruction à domicile de 2 enfants.

Mme Audine FRECKMANN dit que les parents avaient informé de leurs intentions lors de la réunion en mairie même si l'information n'était pas officielle.

M. Umberto DIMASTROMATTEO ne se rappelle pas avoir eu ce type d'échanges lors de la réunion.

M. Franck SOUQUET-GRUMEY précise qu'il y avait des incertitudes quant à l'effectif et dit qu'il faut voir le point positif pour les enfants d'être 6 du même cycle.

M. Franck LOMBARD précise qu'il lui semble peu probable que l'éducation nationale continue à attribuer un poste à Héry pour 6 enfants et qu'il faut que les familles soient conscientes que la fermeture de l'école risque d'intervenir plus vite que prévue, malgré les dérogations autorisées par la commune pour maintenir la classe.

Mme Audine FRECKMANN déclare que les parents d'élèves d'Héry ont bien conscience de la situation particulière de l'école d'Héry et que ce manque d'effectif peut mener à la fermeture de l'école.

Récapitulatif travaux effectués - Ecoles Pringolliet :

Aménagements intérieurs pour tous les niveaux

- >Reprise de toutes les peintures
- >Reprise des sols
- >Luminaires led dans toutes les classes
- >Amélioration des points d'eau

Travaux abords et sécurisation

- >Plateaux surélevés avenue Jules Bianco réalisés
- >Traçage au sol
- >Plateau rue Antoine Borrel/rue des sablons en attente selon traitement global de la rue : sécurisation mise en œuvre avec rétrécissement de chaussée (barrières bois)
- >Augmentation du nombre de places de parking aux abords de l'école : total de 40 places ainsi constituées

Réinstallation des classes

Investissement des équipes pédagogiques, des agents communaux des écoles et services technique et un renfort sur deux semaines par le recrutement de 5 jeunes ugiinois dans le cadre du dispositif « Respirons » du Département de la Savoie.

Futur restaurant scolaire

- >Au 30 août, le bâtiment est hors d'eau
- >Retrait des engins les plus importants pour la suite
- >Réduction de la zone chantier réouvrant l'espace pour les enfants
- >Projet à échéance début d'année 2022

M. Umberto DIMASTROMATTEO précise que l'ensemble des actions définies en concertation avec les parents ont été réalisées, et ce avec un calendrier très serré.

M. Umberto DIMASTROMATTEO tient à remercier les services techniques pour leur travail.

Franck LOMBARD indique qu'un point est prévu avec les parents sur le fonctionnement notamment au niveau du transport scolaire.

Accueils périscolaires et transports scolaires :

Les accueils périscolaires - Etat des lieux et effectifs depuis 2019

	Effectifs 2021/2022 Attention : données encore en cours de stabilisation	Effectifs 2020/2021	Effectifs 2019/2020
Accueil matin (7h30/8h30) Sites Zulberti et Pringolliet	117 enfants inscrits 142 accueils du 6 au 10 sept	126 enfants inscrits 4780 accueils Soit 132 accueils hebdo	126 enfants inscrits 3223 accueils Soit 90 accueils hebdo
Restauration scolaire Tous les sites	369 enfants inscrits 1145 repas servis du 6 au 10 sept	410 enfants inscrits 39 244 repas Soit 1090 repas hebdo	424 enfants inscrits 27 208 repas Soit 755 repas hebdo
Accueil soir (16h30/18h30) Site Pringolliet	126 enfants inscrits 238 accueils du 6 au 10 sept	134 enfants inscrits 7066 accueils Soit 196 accueils hebdo	125 enfants inscrits 4649 accueils Soit 129 accueils hebdo

Les transports scolaires (données Arlysère)

Pour rappel, la compétence en matière de transports scolaires est assurée par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Pour la commune d'Ugine, 3 lignes scolaires existent.

La commune assure l'accompagnement dans le transport par la présence d'un agent dédié à chaque ligne,

Pour l'année 2021/2022 : la ville met en place une navette complémentaire pour assurer la prise en charge de tous les enfants de la ligne 367.

	Effectifs 2021/2022	Effectifs 2020/2021	Effectifs 2019/2020
Ligne 366 Pussiez - Pont Ostorero - Soney - Les Rippes - Outrechaie - collège - Zulberti - Pringolliet	7 enfants primaire 14 collégiens	9 enfants primaire 14 collégiens	8 enfants primaire 10 collégiens
Ligne 367 Isle-Montgombert-Les Fontaines-Pringo-collège	20 enfants primaire 6 collégiens	12 enfants primaire 7 collégiens	16 enfants primaire 5 collégiens
Ligne 371 Pussiez d'en haut- le Tremblay - le Brévent - Mont dessus/ Mont dessous - Bellecombe - écoles Zulberti, Pringolliet, collège	15 enfants primaire 7 collégiens	11 enfants primaire 5 collégiens	14 enfants primaires 5 collégiens

Mme Vanessa PUT DE GIULI indique qu'au niveau de l'arrêt de bus rajouté suite au regroupement des écoles Crest-Cherel et Pringolliet, certains parents amènent leurs enfants en voiture et qu'il faut donc s'interroger sur la pertinence de cet arrêt.

Prospective et réflexions :

Effectifs scolaires sans regroupement des écoles Crest-Cherel et Pringolliet – Analyse :

Ecoles	Effectifs *	Nombre de classes (base 2020/2021)	Nbre moyen d'élèves/ classe	Analyse
Maternelle Crest-Cherel	25	4	16,5	L'effectif moyen ne permet pas de maintenir la 4 ^e classe
Elémentaire Crest-Cherel	40			
Maternelle Pringolliet	69	3 <i>Hypothèse 2 classes</i>	24 35	
Elémentaire Pringolliet	128	6 <i>Hypothèse 5 classes</i>	22 27	Effectif moyen à tendance basse – maintien non garanti de la 6 ^e classe

*Effectifs d'élèves réels connus au 6 septembre 2021 sur la base de la carte scolaire antérieure avec les affectations de la zone Crest-Cherel

Rappel des seuils théoriques d'ouverture de classes, fixés annuellement par le directeur académique : « Moyenne de 30,5 en maternelle et de 27,5 en élémentaire »

Projection effectifs 2022/2023 – 2023/2024

(base exclusive des naissances + effectifs réels 2021/2022)

	Maternelle Chef-Lieu	Elémentaire Chef-Lieu	Maternelle Pringolliet	Elémentaire Pringolliet	Maternelle Zulberti	Elémentaire Zulberti	Héry	Totaux	Variation annuelle
2021/2022	44	83	94	168	71	125	6	591	-37
Projection 22/23	39	79	103	167	61	122	6	577	-14
Projection 23/24	36	77	97	165	32	121	9	537	-40

EVENEMENTS FAMILIAUX :

Naissance le 31/07/2021 de Andréa ISSARTEL, fille de Samuel ISSARTEL, agent des Services Techniques.

REMERCIEMENTS :

- Le centre équestre pour la mise à disposition d'engins pour les travaux à réaliser dans le manège.
- De l'association MB RACE pour notre soutien lors de leur course de VTT du 16 au 18 juillet 2021.
- De Ugine Animation pour la mise à disposition du matériel pour les différentes animations estivales (Ugine fête l'été, star tour, cinéma plein air, les aigles du Léman).
- Du Foyer d'Animation pour Tous pour l'organisation du forum des associations.
- De l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour l'octroi d'une subvention.
- De l'Amicale Boule pour la dotation en lots lors du Challenge de la Ville et l'entretien des espaces verts aux abords des jeux.

DECISIONS :

Décision du 21.06.21 N°2021-32 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur le prêt à usage de Melle BISILLAT-DONNET Maryline aux lieux-dits « La Serraz », « Pré Chevallier » et « Bavelin Ouest ».</i>
Décision du 21.06.21 N°2021-33 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur le prêt à usage de M. RIMBOUD Gabriel au lieu-dit « Les Bruns ».</i>
Décision du 20.07.21 N°2021-49 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur la réalisation d'un Contrat de Prêt de Relance Verte d'un montant de 807 925€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'extension du réseau de chaleur pour récupération de la chaleur fatale issue du process industriel de l'usine UGITECH.</i>
Décision du 30.06.21 N°2021-43 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la maintenance, vérification et mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie – Extincteurs – SASU PROTECT SECURITE pour un montant de 773.40€HT</i>

Décision du 13.07.21 N°2021-47 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les services de télécommunication – lot 2 : abonnements téléphoniques groupement de ligne des sites principaux, fournitures de services de téléphonie associés et tous trafic – Avenant n°1 de prolongation du marché jusqu'au 29 octobre 2021 avec SFR.</i>
Décision du 29.06.21 N°2021-48 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les services de télécommunication mobile – lot 3 : services de téléphonie mobile, fourniture de terminaux et accessoires – Avenant n° 1 de prolongation du marché jusqu'au 6 septembre 2021 avec ORANGE.</i>
Décision du 18.06.21 N°2021-50 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les services de télécommunication – lot 1 : téléphonie fixe, abonnements lignes isolées et services associés, acheminement du trafic entrant et des trafics sortants non pré sélectionnables – Avenant n°1 de prolongation du marché jusqu'au 18 septembre 2021 avec ORANGE.</i>
Décision du 23.08.21 N°2021-58 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la fourniture d'équipement informatique et de logiciels – Société MICROSTORE pour un montant annuel maximum de 35 000€HT.</i>
Décision du 09.08.21 N°2021- 60 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la réfection de l'école maternelle Pringolliet – lot 2 : rez-de-cour cloisons, plâtrerie, peinture, faux-plafonds Avenant n°1 - Société PEPIN-DONAT Jérôme Montant marché initial : 27 810€HT Avenant n°1 : 4 035€HT Montant total : 31 845€HT</i>
Décision du 09.08.21 N°2021-61 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la réfection de l'école élémentaire Pringolliet – lot 1 : rez-de-rue cloisons, plâtrerie, peinture, faux-plafonds Avenant n°1 - Société PEPIN-DONAT Jérôme Montant marché initial : 17 532.50€HT Avenant n°1 : 292.50€HT Montant total : 17 825.00€HT</i>
Décision du 09.08.21 N°2021-62 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la réfection de l'école élémentaire Pringolliet – lot 3 : niveau 1 cloisons, plâtrerie, peinture, faux-plafonds Avenant n°1 - Société PEPIN-DONAT Jérôme Montant marché initial : 17 012.50€HT Avenant n°1 : 1 365.00€HT Montant total : 18 377.50€HT</i>
Décision du 09.08.21 N°2021-63 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la réfection de l'école élémentaire Pringolliet – lot 5 : niveau 2 cloisons, plâtrerie, peinture, faux-plafonds Avenant n°1 - Société PEPIN-DONAT Jérôme Montant marché initial : 9 573.50€HT Avenant n°1 : 1 878.00€HT Montant total : 11 451.50€HT</i>
Décision du 09.08.21 N°2021-64 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la construction d'un nouveau restaurant scolaire école pringolliet – Lot n° 1 Terrassement, VRD, gros œuvre - Avenant n°1 - Société AB Maçonnerie : Montant marché initial : 200 000.00€HT Avenant n°1 : 40 236.63€HT Montant total : 240 236.63€HT</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 20 septembre 2021, elle s'élève à 3 636 K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Participations aux travaux réalisés sur les pistes forestières du Montgombert par l'AFP des Hauts d'Ugine relatives aux propriétés de la commune
Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

Le conseil syndical, en date du 23 avril 2018, avait décidé la réalisation de travaux complémentaires sur les pistes forestières du Montgombert la Comastière et Col de la Forclaz. Les travaux étant achevés, il convient pour la ville d'Ugine de s'acquitter de ses participations financières.

De plus, en date du 13 octobre 2020, le conseil syndical approuvait l'appel d'une provision pour l'entretien de ces 2 pistes de 3 000 €.

Les quotes-parts incombant à chaque propriétaire sont calculées suivant les mêmes critères utilisés lors de la création de ces pistes et conformément à la délibération du conseil syndical du 27 mars 1998 soit pour la Commune d'Ugine :

- pour la Piste de la Comastière : 52 % des frais engagés après déduction des subventions d'investissement (Région et Département),
- pour la Piste du Col de la Forclaz : 21.45 % des frais engagés après déduction des subventions d'investissement (Région et Département),

Les participations de la commune d'Ugine s'élèvent donc à :

	%	Entretien TTC	Travaux TTC	Total
Piste la Comastière	52	1 040.00 €	3 086.72 €	4 126.72 €
Piste Col de la Forclaz	21.45	214.50 €	432.86 €	647.36 €

Il convient donc d'approuver le versement des participations pour les travaux réalisés sur les pistes forestières du Montgombert à l'AFP des Hauts d'Ugine.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement des participations pour les travaux engagés sur les pistes forestières du Montgombert à l'AFP des Hauts d'Ugine comme suit :

- **Piste de la Comastière : 4 126.72 € TTC**
- **Piste Col de la Forclaz : 647.36 € TTC**

Délibération n°02 Dénéigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2021/2022

Rapporteur : M. Franck SOUQUEY-GRUMET

Le renouvellement des conventions de déneigement des voies privées et chemins ruraux sur le secteur d'Héry pour la saison 2021/2022 impose d'actualiser les tarifs de la précédente saison.

Il est proposé de fixer les tarifs pour la saison 2021/2022 comme ci-dessous :

	Tarifs du 01/12/20 au 30/11/21	Tarifs du 01/12/21 au 30/11/22	% Evol.
Dénéigement accès particuliers Bas d'Héry (forfait annuel)	116.00 €	123.00 €	+ 6.03 %
Dénéigement accès particuliers Haut d'Héry (forfait annuel)	142.00 €	151.00 €	+ 6.34 %
Dénéigement chemins ruraux (forfait annuel)	116.00 €	123.00 €	+ 6.03 %
Dénéigement colonie d'Ivry	supprimé		

Pour rappel :

- Le forfait annuel est réparti de façon égale entre tous les propriétaires riverains d'un même chemin,
- Dégrèvement de 30 % si exploitation agricole (sur présentation d'un justificatif),
- Dégrèvement de 30 % si location de meublés (sur présentation d'un justificatif).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN et M. Eric FUSS ayant le pouvoir de Mme Agnès CREPY) approuve les tarifs du déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2021/2022.

Délibération n°03 RD1212 secteur les Mollières – Convention de financement entre le Conseil Départemental de la Savoie et la ville d'Ugine

Rapporteur : Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

A la fin de l'année 2020, le Conseil Municipal décidait la création d'un giratoire intégrant le croisement de la RD1212 et la RD71.

Le Conseil Départemental de la Savoie a sollicité la ville d'Ugine pour intégrer à cet aménagement des travaux de câblage électrique afin de moderniser ses équipements dynamiques des Gorges de l'Arly.

Le montant prévisionnel de ses travaux est estimé à 11 000€. Une convention définissant les modalités de ce financement doit être établie.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de financement établie entre le Conseil Départemental de la Savoie et la Commune et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°04 Décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits 2021. Le dossier a été examiné en commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 994 736,00	58 175,00	3 052 911,00	39 675,00	3 092 586,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 160 310,00		4 160 310,00		4 160 310,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	909 850,00	50 000,00	959 850,00		959 850,00
66	Charges financières	110 000,00		110 000,00		110 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	167 512,13	174 512,13	-8 700,00	165 812,13
023	Virement à la section d'investissement	2 352 608,00		2 352 608,00		2 352 608,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 489 504,00	275 687,13	11 765 191,13	30 975,00	11 796 166,13
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	584 750,00	22 000,00	606 750,00	22 000,00	628 750,00
73	Impôts et Taxes	8 585 849,00		8 585 849,00		8 585 849,00
74	Dotations et Participations	687 745,00		687 745,00		687 745,00
75	Autres produits de gestion courante	1 575 800,00		1 575 800,00		1 575 800,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00	8 975,00	13 775,00	8 975,00	22 750,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 500,00		41 500,00		41 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	244 712,13	244 712,13		244 712,13
	Total recettes de fonctionnement	11 489 504,00	275 687,13	11 765 191,13	30 975,00	11 796 166,13
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilés	865 000,00		865 000,00		865 000,00
20	Immobilisations incorporelles	380 000,00		380 000,00		380 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 400 000,00	730 000,00	2 130 000,00		2 130 000,00
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00	1 330 460,48	5 830 460,48		5 830 460,48
27	Autres immobilisations financières	0,00	920 000,00	920 000,00		920 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 500,00		41 500,00		41 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	157 500,00	157 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	7 186 500,00	2 980 460,48	10 166 960,48	157 500,00	10 324 460,48
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 950 000,00	2 000 000,00	3 950 000,00		3 950 000,00
13	Subventions d'investissement	534 000,00		534 000,00		534 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 513 092,00		1 513 092,00		1 513 092,00
27	Autres immobilisations financières	36 800,00	920 000,00	956 800,00		956 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 352 608,00		2 352 608,00		2 352 608,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	157 500,00	157 500,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	60 460,48	60 460,48		60 460,48
	Total recettes d'investissement	7 186 500,00	2 980 460,48	10 166 960,48	157 500,00	10 324 460,48

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°05 Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe – catégorie B – à temps complet
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n° 2011-444 du 21.04.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade, il convient de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°06 Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet – catégorie C
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le départ soudain d'un agent du service de police municipale et pour renforcer le service de policiers municipaux, il convient de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale et rémunéré conformément à la grille indiciaire des gardiens-brigadiers territoriaux de police municipale.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste gardien-brigadier de police municipale à temps complet,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°07 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste d'adjoint d'animation à temps complet,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°08 Création d'un poste d'attaché principal à temps complet – catégorie A

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et les décrets n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des attachés principaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste d'attaché principal à temps complet,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°09 Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et non complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade, il convient de créer cinq postes d'adjoint technique principal de 1ère classe selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 1 poste à temps complet,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 26.25 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 23.45 heures hebdomadaires.

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée quatre postes d'adjoint technique principal de 1ère classe selon les conditions ci-dessus,**

- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°10 Convention de gestion - Conseillers numériques

Rapporteur : Mme Jamila ADEM EL ATTAOUI

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020.

Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairies, Maisons France Services, Bibliothèques, Associations, etc.) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

Soucieuse d'assurer un maillage cohérent et coordonné à échelle d'Arlysère dans le cadre de sa politique de développement Smart Agglo, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du plan France Relance et a été retenue par le Comité national de sélection de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement de 5 conseillers numériques.

L'Etat subventionne chaque poste de conseiller numérique à hauteur de 50 000 € pour deux années de contrat. Ces conseillers sont chargés :

- D'informer, orienter et répondre aux questions des usagers,
- De présenter les services, les aides et les dispositifs disponibles en ligne,
- D'accompagner les usagers individuellement, à la prise en main et l'utilisation de l'équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone, etc.),
- De proposer des sessions d'information et de sensibilisation sur la confidentialité des données personnelles, et la prévention sur les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux,
- D'organiser et animer des ateliers thématiques collectifs d'initiation aux nouvelles technologies (Impression 3D – tablettes de dessin...),
- De promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidant Connect...).

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement, l'ambition est d'aller le plus près des habitants du territoire. Ainsi, Arlysère souhaite s'appuyer sur des collectivités ou structures volontaires afin d'accueillir les conseillers numériques au sein de leurs organisations déjà identifiées en accueil du public (Maisons France Service, Centres Sociaux, mairies, médiathèques...).

Le 24 juin 2021, le conseil communautaire de la CA Arlysère a donc délibéré la création de cinq postes non permanents d'adjoints administratifs dans le cadre de contrats projets d'une durée de deux ans.

La ville d'Ugine a répondu favorablement à cette demande.

Aussi, afin de formaliser le déploiement, il convient de mettre en place une convention de gestion entre la ville d'Ugine et la Communauté d'Agglomération.

Cette convention ne prévoit pas de transaction financière mais vient préciser le cadre d'intervention et les contributions matérielles de chacune des parties. Elle est établie pour 2 années à compter du 27 septembre 2021.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'une convention de gestion entre la ville d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère.**
- **autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°11 Création d'une activité accessoire pour un agent de la communauté d'agglomération Arlysère

Rapporteur : Mme Jamila ADEM EL ATTAOUI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Il est proposé de fixer les conditions d'exercice d'une activité accessoire, pour M. Martin MALMERT qui assure des missions complémentaires à celle liée au poste de conseiller numérique, poste porté par la communauté d'agglomération, et pour lequel il est mis à disposition à la commune d'Ugine.

En effet, cette activité accessoire se fera au titre d'une activité de conseil et d'assistance en informatique et téléphonie pour les services municipaux et les élus pour une indemnité forfaitaire de 152 € mensuel brut pour la période du 27 septembre 2021 au 26 septembre 2023.

Le conseil municipal est informé que la communauté d'agglomération Arlysère autorise cette activité accessoire à M. MALMERT.

Cette indemnité sera versée par la Ville d'Ugine.

Les dépenses sont inscrites au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **procède à la création d'une activité accessoire selon les modalités définies ci-dessus.**
- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°12 Convention d'occupation de la salle de Réception par le SOUA Rugby

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Dans le cadre de l'organisation des matchs de Rugby sur Ugine, le SOUA est amené à organiser les repas d'avant et d'après match.

Le Foyer du Stade n'ayant pas pour finalité d'accueillir ce genre d'occupation, la ville met habituellement à disposition du SOUA Rugby la salle de Réception située dans le Complexe Sportif pour l'organisation de ces repas.

Considérant le nombre de matchs prévus dans une saison, il convient de signer une convention entre la Commune d'Ugine et le SOUA Rugby validant cette mise à disposition et les conditions d'occupation.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide la mise à disposition de la salle de Réception et les conditions de location définies dans la convention ci-jointe,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le SOUA Rugby.**

Délibération n°13 Signature d'une convention d'utilisation des installations sportives pour la classe à horaires aménagés football du Collège *Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des commune, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, loi complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à la réorganisation et à la promotion des activités physiques et sportives et plus précisément son article n° 40-2 instituant des conventions d'utilisation des équipements sportifs entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs,

Vu le décret n° 96-495 sur le respect des normes de sécurité relatives aux cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et des buts de basket ball,

Vu les circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

Vu la convention d'utilisation des installations sportives pour la classe à horaires aménagés football du collège signée en 2015, pour les 6^e et 5^e du collège,

Considérant, l'élargissement de ces classes aux élèves de 4^e et 3^e du collège à la rentrée 2021,

Il convient donc de signer une nouvelle convention entre la Commune, le collège Ernest-Perrier-de-la-Bâthie et le club de Football d'Ugine, pour l'utilisation des installations sportives dans le cadre de ces classes à horaires aménagés pour l'ensemble des niveaux du collège d'Ugine.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide la mise à disposition des infrastructures sportives et les conditions définies dans la convention ci-jointe,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°14 Convention de partenariat entre la Fondation Facim et la Ville d'UGINE

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La Fondation Facim, Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne, créée en 1970 par Gilles de la Rocque et reconnue d'utilité publique dès 1976, œuvre pour la connaissance et la valorisation du patrimoine et de la culture en Pays de Savoie, et instaure un dialogue entre ce territoire et des créateurs contemporains, écrivains et artistes.

La Fondation Facim, en lien avec le Département de la Savoie, assume une mission de valorisation du patrimoine culturel de la Savoie grâce à deux dispositifs :

- L'animation du *Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie®* qui s'étend aux vallées de Maurienne, Tarentaise, Beaufortain et Val d'Arly.
- La mise en réseau de 200 sites remarquables grâce à l'animation de 6 itinéraires de découverte des patrimoines par les guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la communication.

Outre la valorisation du patrimoine, la Fondation mène une activité d'éditeur, inhérente à ses missions depuis 1994, qui contribue à mieux faire connaître la riche palette des cultures alpines grâce à diverses collections. Enfin, elle soutient la littérature, la lecture et les livres en développant des actions variées sur les territoires de Savoie et Haute-Savoie.

En acquérant l'ancienne église des Fontaines, la Ville d'Ugine a, quant à elle, sauvé un élément important du patrimoine, témoin de l'histoire économique et sociale uginoise. En réhabilitant le bâtiment en vue de lui donner une vocation culturelle axée sur les arts d'aujourd'hui, la Ville organise le dialogue entre Patrimoine et Création.

Le Centre d'art et de Rencontres Curiox d'Ugine, a vocation à présenter les expressions artistiques d'aujourd'hui aux Uginois et plus largement, au public de la région.

C'est dans ce cadre que les deux parties ont décidé d'être partenaires à l'occasion de l'exposition photographique dédiée à Claude Batho au Centre d'art et de Rencontres Curiox.

Il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat concernant l'édition d'un livre à l'occasion de l'exposition intitulée *Visages et paysages d'en haut – Claude Batho à Héry-sur-Ugine 1956-1981*.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention entre la Fondation Facim et la Ville d'Ugine.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.**

Délibération n°15 Festival « Univers Numériques d'Ugine » - Tarification stage atelier – Espace Jeunesse
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

L'espace Jeunesse s'associe au Projet « Festival Univers Numériques » avec les différents partenaires de la Ville.

Ce projet culturel a pour but de mettre en valeur certains édifices de la ville et de faire découvrir des nouvelles activités autour du numérique : stop motion, dessin d'animation, vidéo 3D, motion design.

Le partenariat avec le Secteur Jeunesse a pour ambition de travailler sur ces différents outils avec des jeunes de 11 – 18 ans.

Ce travail est prévu sur la base d'un stage de 3 jours durant les vacances de Noël. Les jeunes participants seront associés à la projection au grand public le jour J.

Pour l'intégration de ce stage au programme de l'Espace Jeunesse et parce qu'il fait partie d'un projet spécifique, il convient de proposer une tarification dédiée à cette action :

Ugine et extérieurs	
QF1	25,00 €
QF2	30,00 €
QF3	35,00 €
QF4	40,00 €
QF5	45,00 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs proposés pour le stage**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°16 Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par courrier en date du 29 juin 2021, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées leur mode de commercialisation, à savoir :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation *					Observations
						Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
82	IRR	722	10.9	2022	2022	X					
89	IRR	564	8.3	2022	2022	X					

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus,**
- **informe le Préfet de Région des motifs de report proposés par l'ONF,**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Délibération n°17 Reconduction de la convention de gestion locative, immobilière et financière du patrimoine communal par la SEM4V

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait la reconduction de la convention de gestion locative, immobilière et financière du patrimoine communal par l'Office Public de l'Habitat d'Ugine absorbé par la SEM4V au 1^{er} mai 2020.

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n° 2 à cette convention afin d'intégrer à celle-ci la gestion des logements et places de parking dans la copropriété dénommée Ilôt Muyard.

Aujourd'hui, il convient de reconduire la convention de gestion locative pour une durée de trois ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, soit pour les années 2021 – 2022 et 2023.

Il est opportun pour la Commune d'Ugine de mettre en gestion par la SEM4V, à compter du 1^{ER} janvier 2022, les garages annexés aux logements intégrés dans la convention de gestion, à savoir :

- Garages n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 - 8 au 45 avenue des Charmettes
- Garages n° 1 – 4 – 5 – 6 – 7 – 9 – 11 au 15 avenue André Pringolliet

Le montant des loyers des garages sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Audine FRECKMANN et M. Eric FUSS ayant le pouvoir de Mme Agnès CREPY) :

- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°18 Dénomination des voies communales

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibérations en date des 18 mai 2015, 04 avril 2016, 11 juillet 2016, 03 avril 2017 et 17 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait la dénomination d'un certain nombre de voies communales.

La Ville poursuit son travail de mise à jour de l'adressage et certaines voies communales doivent faire l'objet d'une dénomination ou d'une nouvelle dénomination afin d'être en conformité par rapport aux règles nationales d'adressage. Il y a donc lieu de leur attribuer un nom, comme suit, afin de poursuivre la numérotation des bâtiments.

Chemin de la Digue : de l'avenue Perrier de la Bâthie à la rue Isidore Berthet, le long du canal du Nant-Trouble,

Route de Praz Vechin : depuis la colonie de la Lierre jusqu'au Col de l'Arpettaz,

Route des Montagnes : de l'intersection avec la route d'accès au lac de Mont-Dessus jusqu'au Col de l'Arpettaz,

Route de la Soif : du Col de l'Arpettaz jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle, après l'alpage des Merdassiers du Levant,

Allée André Cerbonney : de l'avenue André Pringolliet jusqu'à la place André Cerbonney,

Rue de la Mairie : en remplacement de la rue de l'Hôtel de Ville,

Descente de Flon : RD 109 depuis son intersection avec la route de Léchy jusqu'au Pont de Flon (RD 1212),

Impasse de Pré Chevallier : depuis le giratoire de la zone industrielle jusqu'au droit de la propriété de M. ROSSERO Bruno

Impasse du Manège : depuis le giratoire de la zone Industrielle jusqu'au droit de la propriété de M. BISILLIAT Laurent

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la dénomination des voies telle que figurant sur l'état annexé à la présente délibération,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès des administrations concernées et à signer tous documents administratifs afférents à cette affaire.**

Délibération n°19 Cession d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « à l'école de Banges » à M. Abdelkrim BOUKEROUI ou toute société se substituant et régularisation de servitudes
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune d'Ugine est propriétaire, au lieu-dit « à l'école de Banges », d'une propriété cadastrée section F n° 1073 d'une surface de 662 m² et située en zone AHc du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des terrains attenants cadastrés section F n° 325 (1240 m²) et 326 (720 m²) situés en zone NP du PLU.

Pour rappel, cette propriété est l'ancienne école de Banges, désaffectée par délibération en date du 15 juin 1984 et arrêté préfectoral du 11 juillet 1984 autorisant la Commune à disposer librement du bien ; ce dernier n'a, depuis, pas été à l'usage direct du public ou d'un service public.

Par délibérations en date du 1^{er} février 2021, du 22 mars 2021 et du 17 mai 2021 le Conseil Municipal approuvait la cession de cette propriété bâtie ainsi que les modalités de rétrocession de la parcelle cadastrée section F n° 1072,

Par courriel en date du 2 juillet 2021, l'agence immobilière, au nom du mandat exclusif signé, a fait part de son souhait de mettre fin au processus de vente avec les acquéreurs désignés dans les délibérations ci-dessus mentionnées.

Depuis cette date, M. Abdelkrim BOUKEROUI a fait part de son souhait d'acquérir la propriété au prix de 222 000 €.

Aussi, il est proposé :

- De céder à M. Abdelkrim BOUKEROUI ou toute société s'y substituant la propriété cadastrée section F n° 1073 d'une surface de 662 m² et située en zone AHc du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les terrains attenants cadastrés section F n° 325 (405 m² environ) et 326 (720 m²) situés en zone NP du PLU. La cession aura lieu au prix de 222 000 € conformément à l'avis des domaines du 8 février 2021.

- De rétrocéder à M. Abdelkrim BOUKEROUI la parcelle cadastrée section F n° 1072 dès que la Commune en sera propriétaire ; la Commune prendra en charge les frais de notaire et la vente sera stipulée « frais d'acte en mains ». Le prix de vente de la maison de Banges sera diminué du montant de ladite parcelle, après avis du service du Domaine ; ce montant sera perçu par la Commune lors de la régularisation de l'acte de cession de ladite parcelle.

Il est toutefois précisé que si la Commune pouvait matériellement acquérir du Département la parcelle F n° 1072 avant de vendre les autres parcelles à Monsieur BOUKEROUI, le prix de cession de 222.000 euros a été déterminé en incluant cette parcelle puisqu'elle fait partie intégrante de la propriété vendue.

- De régulariser les servitudes actuelles :
 - une servitude de passage agricole de 3 mètres de largeur sur les parcelles F 325 et 326 (fonds servant) au profit de Madame Jeanne DUMAX-VORZET sur la propriété cadastrée section F 1065 (fonds dominant). Le tracé de cette servitude est à titre indicatif et sera susceptible d'être déplacé mais devra rester techniquement utilisable, sans modification nécessaire du terrain naturel.
 - Une servitude de tréfonds sur les parcelles F 947, F 88 et F 84, appartenant à Mme Jeanne DUMAX-VORZET pour le réseau d'assainissement de la propriété cadastrée section F n° 1073, étant entendu que l'acquéreur devra mettre le système d'assainissement en conformité afin de ne créer aucune nuisance sur les terrains supportant la servitude.

La prise en charge des frais afférents à la mise en place des servitudes sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

- De mettre en place, sur la parcelle F 325p (fonds servant), une servitude d'accès au profit de la propriété cédée à M. Abdelkrim BOUKEROUI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la vente par la Commune à M. Abdelkrim BOUKEROUI ou toute société s'y substituant, des biens précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***approuve les modalités de rétrocession de la parcelle cadastrée section F n° 1072,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la régularisation des servitudes susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°20 Vente de terrain au lieu-dit « Plaine de l'Isle » à M. COUTIN Jean-Paul ou toute société s'y substituant
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

M. Jean-Paul COUTIN a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir du terrain au lieu-dit « la Plaine de l'Isle » afin d'y installer son activité d'exploitation forestière.

Le bâtiment qui sera édifié pour le besoin de cette installation permettra par ailleurs de répondre au besoin de relocalisation de l'Office National des Forêts dont les locaux situés au lieu-dit « les Mollières » seront prochainement démolis dans le cadre du dévoiement de la RD1212.

Aussi, la Municipalité est favorable à la cession, à M. Jean-Paul COUTIN, ou toute société s'y substituant d'environ 5000 m² des parcelles cadastrées section H n° 1122 – 1120 et 1124 situées en zone UF et AP du Plan Local d'Urbanisme.

Sous réserve de l'avis des domaines, les surfaces en zone UF seront cédées au prix de 30 € le m² et les surfaces en zone AP au prix de 10 € le m².

Le document d'arpentage déterminera les surfaces réellement cédées.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***donne son accord de principe pour la cession à M. COUTIN Jean-Paul, ou toute société s'y substituant, des terrains cités ci-dessus, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°21 Prescription de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation
Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Il est rappelé que la Commune d'Ugine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 décembre 2013, d'une deuxième modification approuvée le 15 décembre 2014, d'une première modification simplifiée approuvée le 18 juillet 2016, d'une révision simplifiée approuvée le 12 décembre 2016, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 26 mars 2018, d'une troisième modification engagée par la délibération du 17 mai 2021.

Le document établi il y a maintenant presque 10 ans, n'est aujourd'hui plus suffisamment en adéquation avec le développement du territoire. De plus, le cadre législatif autour de l'urbanisme est en constante évolution ; ainsi la loi de lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Le PLU devra être en compatibilité avec les objectifs poursuivis par cette dernière. La révision du PLU permet son actualisation

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de prescrire la procédure de révision générale n° 1 du PLU d'Ugine. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure d'évolution et les modalités de la concertation :

Dans un premier temps, une analyse des résultats du Plan Local d'Urbanisme de la commune de 2012 à nos jours en accord avec la loi L.153-27 du Code de l'urbanisme sera effectuée. Cette dernière permettra de répondre aux objectifs de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, et d'avoir un regard sur la performance du document et l'évolution des enjeux de territoire.

Ensuite, il conviendra de réviser des Orientations d'Aménagement Programmatiques (OAP) dans une logique de gestion économe en lien avec les politiques nationales. En effet, les objectifs poursuivis par les OAP ont évolué vers des politiques de lutte contre l'étalement urbain, d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ... Par conséquent, il devient nécessaire d'identifier les espaces densifiables et les dents creuses afin de permettre le développement urbain de la commune. De plus, la révision doit permettre une réflexion sur les densités de logements en compatibilité avec les documents supracommunaux comme le SCOT d'Arlysière.

Cette révision permettra également une mise à jour du règlement écrit afin notamment de porter une réflexion globale sur la gestion et la préservation du paysage et du patrimoine de la commune.

L'évolution du PLU donnera en outre l'opportunité de mener une étude sur le patrimoine agricole de la commune afin de :

- Mettre à jour les périmètres de réciprocité agricole au regard de l'article L.111-3 du Code Rural,
- Mettre en place un pastillage visant à identifier en amont les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en accord avec l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence des évolutions énoncées ci-dessus, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil municipal afin de faire évoluer les orientations du PLU en accord avec l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. L'objectif est notamment de faire apparaître une volonté de développement touristique 4 saisons sur la commune.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation.

L'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU peut faire l'objet d'une révision générale lorsque la commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Aussi, il est proposé :

- De prescrire la révision générale n°1 du PLU conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, selon une procédure de révision générale du document
- L'association des services de l'État à l'élaboration du projet de révision générale n°1 du PLU conformément à l'article L123-7 du CU.

La commune souhaite mener une concertation avec la population lors de cette révision. Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Un avis sera publié au démarrage de la procédure dans deux journaux locaux ainsi que sur le site de la commune et tout autre dispositif d'affichage ;
- Un registre sera mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures d'ouverture de cette dernière afin de recueillir les observations ;
- Une possibilité offerte à la population d'exprimer ses observations par la mise en service d'une adresse mail dédiée
- Une réunion publique participative sera organisée au courant de la procédure. Celle-ci sera ouverte à tous les habitants de la Commune, aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

À l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut-être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de PLU conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Afin de mener à bien cette révision il convient par ailleurs d'autoriser monsieur le Maire à :

- Confier conformément aux règles des marchés publics une/des mission(s) permettant de compléter les études menées en interne.
- Solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision générale ;
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

La présente délibération permet de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou des services concernant la révision du PLU.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet de région
- Monsieur le sous-préfet d'Albertville
- Au président du Conseil Régional

- Au président du Conseil Départemental
- Au président de la Communauté d'agglomération d'Arlysère
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie
- À la Chambre des Métiers
- À la Chambre d'agriculture
- Au Parc Naturel Régional des Bauges
- Au CRPF
- Au CAUE
- Aux Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins
- Aux Maires des communes voisines

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-13-I à III du Code de l'Urbanisme ;***
- ***approuve les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels que proposés ci-dessus ;***
- ***définit les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus,***
- ***confie conformément aux règles des marchés publics, une/des mission(s) permettant de compléter les études menées en interne à un/des cabinet(s) d'urbanisme non choisi à ce jour ;***
- ***donne délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;***
- ***sollicite l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;***
- ***associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7 ;***
- ***consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;***
- ***inscrit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré***

Délibération n°22 Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour les travaux de sécurisation et reprise des réseaux humides de l'avenue du docteur Chavent – entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère
Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La commune souhaite effectuer des travaux de sécurisation de l'avenue du Docteur Chavent en procédant notamment à la sécurisation du cheminement piétonnier. Des travaux liés aux réseaux d'eaux usées sont nécessaires.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant de la commune d'Ugine et de la Communauté d'Agglomération Arlysère, la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

De plus, l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur un aménagement de voirie et des réseaux humides, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Le coordonnateur, la Commune d'Ugine, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

Les frais de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires seront répartis ainsi :

- Commune d'Ugine : 60 %
- CA Arlysère : 40 %

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine et la communauté d'Agglomération Arlysère pour les travaux sécurisation et de reprise des réseaux humides de l'avenue du docteur Chavent ;**
- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°23 Travaux de confortement de la berge de la Chaise – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Commune d'Ugine souhaite engager dans les meilleurs délais, les travaux de confortement de la berge rive gauche sur la rivière de la Chaise à Ugine, secteur des Mottets, fortement endommagée suite à la crue exceptionnelle du 30 janvier 2020.

L'objectif des aménagements projetés consiste à répondre à la problématique de l'érosion exceptionnelle de berge qui s'est formée en rive gauche. Il convient donc de la conforter sur le tronçon érodé et de reconnecter l'ancien bras et favoriser ainsi les écoulements en rive droite.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 143 197 €. Le démarrage des travaux est prévu pour fin septembre 2021, afin de pouvoir être achevés au 1^{er} novembre 2021, sous réserve de l'obtention d'une dérogation auprès de la DDT, les travaux en rivière devant être achevés au 15 octobre de chaque année.

Au regard du caractère exceptionnel du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le projet de confortement de la berge de la Chaise tel que présenté, pour un coût total maximum estimé à 143 197 € ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter le soutien de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre financeur afin d'obtenir les aides financières les plus élevées possibles ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°24 Requalification de la friche industrielle des Mollières – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Franck SOUQUEY-GRUMET

La Commune d'Ugine est propriétaire d'une friche industrielle aux Mollières qui pourrait être requalifiée afin de permettre des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités tout en limitant l'artificialisation des sols.

Ces bâtiments n'étant plus adaptés aux besoins et attentes actuelles, et à la suite des diagnostics réalisés qui ont établi la présence d'amiante, ils seraient bien trop coûteux à

rénover. Visibles depuis la route départementale et bâtis en entrée de ville, il est opportun de procéder à leur démolition, ce qui permettra ensuite d'envisager rapidement la reconstruction de locaux artisanaux en particulier, et ainsi favoriser la reconquête de cette friche et sa requalification en foncier économique permettant d'installer des entreprises locales en demande mais aussi de favoriser de nouvelles implantations au service de l'emploi et de l'attractivité de la Commune.

Le montant prévisionnel de la démolition s'élève à 280 000 € et elle débuterait à l'hiver 2021/2022. La requalification et les constructions économiques qui suivront rendent l'opération de démolition entièrement déficitaire.

Aussi, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le projet de recyclage et requalification de la friche industrielle des Mollières en foncier économique,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°25 Recyclage et requalification de friches en foncier économique – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Franck SOUQUEY-GRUMET

La Commune d'Ugine est propriétaire de plusieurs friches urbaines, commerciales et industrielles qui pourraient être réutilisées pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités et permettre ainsi de limiter l'artificialisation des sols : les anciens locaux de Total en zone industrielle, le bâtiment dit Jeandroz et les anciens locaux industriels des Mollières.

A la suite des diagnostics réalisés, la présence d'amiante a été confirmée. Ces bâtiments ne sont plus adaptés aux besoins et attentes actuelles et seraient bien trop coûteux à rénover. Visibles depuis les routes départementales qui traversent la Commune, il est opportun de procéder à leur démolition, ce qui permettra ensuite d'envisager rapidement la reconstruction de locaux artisanaux en particulier, et ainsi favoriser la reconquête de ces friches et leur requalification en foncier économique permettant d'installer des entreprises locales en demande mais aussi de favoriser de nouvelles implantations au service de l'emploi et de l'attractivité de la Commune.

Le montant prévisionnel maximum des démolitions s'élève à 521 000 € et elles débuteraient à l'hiver 2021/2022. La requalification et les constructions économiques qui suivront rendent l'opération de démolition entièrement déficitaire.

Aussi, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, dans le cadre du plan France Relance au titre de l'appel à projets Recyclage foncier des friches, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le projet de recyclage et requalification de friches en foncier économique,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

D – QUESTIONS DIVERSES

1. **M. Eric FUSS** interpelle M. le Maire concernant la fermeture du centre de tri de la poste de Flumet.

M. Franck LOMBARD indique qu'une solution de locaux a été trouvée et que le centre sera maintenu.

2. **Mme Audine FRECKMANN** rappelle que le port du masque est obligatoire dans la salle du conseil municipal et demande qu'il soit respecté par tous.

Mme Audine FRECKMANN demande au Maire de se justifier quant au non port du masque.

M. Franck LOMBARD indique qu'il n'a aucune justification à apporter qu'il y a la distanciation et demande à **Mme FRECKMANN** si elle possède un pass sanitaire.

Mme Audine FRECKMANN indique que le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour assister au conseil municipal contrairement au masque.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h40.

Ugine le 27 septembre 2021,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

